

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 11 février 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°17

CIRCULAIRE N° 22847/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2011.

Du 15 novembre 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles de sous-officiers et militaires du rang ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 22847/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux épreuves de la sélection n° 2 - session 2011.

Du 15 novembre 2010

NOR D E F L 1 0 5 2 9 9 8 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Instruction n° 4000/DEF/DPMAA/BEG/LEG du 5 août 2004 (BOC, 2004, p. 4885. ; BOEM 620-4.1.7.1) modifiée.

Instruction n° 6600/DEF/DPMAA/SDPSOER du 8 mars 2005 (BOC, 2005, p. 2734. ; BOEM 778.1.3.3).

Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 17 décembre 2009 (BOC N° 6 du 12 février 2010, texte 12. ; BOEM 777.3.3).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3. ; BOEM 683.6.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 23158/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 18 novembre 2009 (BOC N° 9 du 5 mars 2010, texte 30.).

Référence de publication : BOC N°6 du 11 février 2011, texte 17.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les épreuves de la sélection n° 2 (S2) font appel aux connaissances générales et professionnelles du sous-officier, à ses capacités physiques ainsi qu'à l'expérience acquise depuis l'obtention du brevet élémentaire.

À compter de la session 2011, les épreuves pratiques de la S2 comprennent les épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et l'épreuve de tir au FAMAS.

La présente circulaire a pour objet, dans le cadre général défini par les textes de références, de fixer le calendrier et l'organisation des épreuves de la sélection n° 2 pour la session 2011, ainsi que les conditions à remplir par les candidats.

2. CALENDRIER.

Le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser est présenté en annexe I. Les commandants de formation administrative ou autorités équivalentes prendront toutes les dispositions pour que les sous-officiers candidats puissent se présenter aux épreuves de connaissances générales et militaires :

- épreuve de tir dès la parution de la circulaire et jusqu'au vendredi 25 février 2011 ;
- épreuves du CCPM (épreuves effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2011) ;
- épreuves de connaissances générales et militaires : mercredi 16 mars 2011 ;
- épreuves professionnelles : mercredi 16 mars 2011.

3. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

Pour être autorisé à participer aux épreuves de la sélection n° 2, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être en position d'activité ou en position de détachement ;
- être titulaire, au 31 décembre 2010, du brevet élémentaire de sa spécialité ;
- avoir fait l'objet en 2010 d'une notation au sens de l'article R. 4135-5 du code de la défense. Cela exclut les notations dites « conservées » ;
- être porteur d'un certificat médico-administratif, modèle « 620-4*1 » en cours de validité au moment des épreuves et attestant :
 - de l'aptitude médicale à servir dans la spécialité ;
 - de l'aptitude aux épreuves du CCPM ;
- avoir été nommé sergent au plus tard le 1^{er} janvier 2010 ;
- totaliser au moins cinq ans de services effectifs (le temps de service effectif comprend les services effectués au titre des positions statutaires d'activité et de non activité) calculés au 31 décembre 2010. Pour les candidats originaires de l'École d'enseignement technique de l'armée de l'air de Saintes, la date de départ des services militaires comptant pour pension est la date anniversaire des seize (16) ans. Les services effectifs accomplis dans le cadre d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) doivent être pris en compte dans le calcul du temps de service, conformément aux dispositions du code de la défense - partie réglementaire IV - article R. 4221-9.

Les sous-officiers affectés à l'étranger [Organisation du traité Atlantique Nord (OTAN), ambassades] pourront se porter candidat sous réserve de pouvoir effectuer les épreuves du CCPM et l'épreuve du tir dans les périodes prédéfinies dans le point 2.

4. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les bureaux formation (BF) sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque candidat au vu de leurs pièces administratives et de l'outil de gestion du personnel système d'information des ressources humaines (SIRH).

4.1. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Les candidats se présentent au BF ou, le cas échéant, sollicitent la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) pour exprimer leur candidature qui est enregistrée dans le SIRH.

Le récépissé est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification de l'ensemble des conditions à remplir. Une copie de ce récépissé est remise au candidat à titre de dépôt de

candidature et une autre est archivée dans ses pièces.

Le site ORCHESTRA, disponible sur le réseau intradef : <http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr> ou sur le site de la DRH-AA/acteurs RH/SIRH/ORCHESTRA met à disposition dans la rubrique formation (notamment dans la sous-rubrique supports de cours/D9 gestion des examens, concours et sélections) tous les éléments nécessaires à la gestion du SIRH, ainsi qu'une hotline au 811.705.77.77.

Procédures de dépôt de candidature pour les sites non équipés du SIRH.

Les sites non équipés du SIRH renseignent la fiche de candidature dont le modèle est donné en annexe II.

La fiche de candidature est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature après vérification des conditions à remplir. Une copie de cette fiche est adressée au bureau sélections et concours de l'état major des écoles des sous-officiers et militaires du rang (ESOM/BSC) à Rochefort.

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 3 décembre 2010 inclus.

4.2. Transmission de l'état récapitulatif des candidats.

Dès la date de clôture des inscriptions, les BF et la DAPPS établissent l'état récapitulatif SIRH des candidatures classées par ordre alphabétique (impression écran du vivier). Cet état, signé du chef de la division des ressources humaines et du commandant de formation administrative, est transmis pour le vendredi 10 décembre 2010, à l'ESOM/BSC.

4.3. Autorisation à concourir.

Dès réception des états récapitulatifs, le BSC établit la liste unique des candidats autorisés à concourir, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou de son délégué.

Cette liste est consultable sur le site intradef de la DRH-AA.

4.4. Retrait d'autorisation à concourir.

Le signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste des candidats autorisés), d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour concourir donnera lieu à l'établissement, par l'ESOM/BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRH-AA ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à l'ESOM/BSC.

4.5. Modification des états récapitulatifs.

Toutes modifications sur le SIRH survenant après le vendredi 10 décembre 2010 doivent faire l'objet d'un message adressé à l'ESOM/BSC.

Si pour une raison particulière de service, un candidat doit changer de centre d'examen, le BF de la formation administrative perdante doit adresser un message à la formation administrative gagnante conformément à l'annexe V. avec copie à l'ESOM/BSC (MOFI : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr). À cette occasion, le BF transmettra les cartes-test du candidat à la formation administrative gagnante.

4.6. Désistement.

Tout désistement est définitif.

Le désistement devra être formalisé par la saisie sur le SIRH du retrait de candidature. Une copie du récépissé signé par le responsable du BF et par le candidat, sera adressée à l'ESOM/BSC.

5. DOCUMENTS DE PRÉPARATION.

Les documents de préparation aux épreuves sont mis en ligne sur le site intradef www.drhaa.air.defense.gouv.fr/carriere/progression/selection/S2/preparation. Les BF sont chargés d'éditer ces documents dans l'éventualité où certains candidats seraient dans l'impossibilité de réaliser cette opération.

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître.

6. CENTRES D'EXAMEN.

Les centres d'examen seront désignés ultérieurement. Les commandants des centres d'examen sont responsables de l'organisation matérielle, du déroulement et de la surveillance des épreuves. Il n'est pas ouvert de centre d'examen au profit du personnel détaché en opération extérieure.

7. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les modalités de déroulement des épreuves sont précisées en annexe III.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début des épreuves.

Pour les spécialités, sous-spécialités ou spécialisations suivantes : 26XX, 31XX, 32XX (sauf 3251), 341X, 3721 et 73XX, des dispositions particulières sont précisées en annexe IV.

Les candidats stationnés outre-mer ou à l'étranger effectuent les épreuves aux mêmes horaires en temps universel que la métropole (cf. article 10. point 3.3. de l'instruction de 4^e référence).

Le renseignement des cartes-test est à la charge du candidat (cf. annexe VII).

8. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la S2 seront imputés comme suit :

- code autorité : 031 ;
- imputation budgétaire : 7001780467 ;
- code activité : 441000.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Bruno CHEVASSU.

ANNEXE I.

| ACTIONS. | AUTORITÉS RESPONSABLES. | DESTINATAIRES. | DATE. |
|--|--|---|--|
| Épreuve du tir. | Formations administratives. | | Jusqu'au vendredi 25 février 2011. |
| Épreuves du CCPM. | Formations administratives. | | Effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2011. |
| Mise en ligne des documents de préparation aux épreuves. | DRH-AA/ESOM. | Intradef. | Octobre 2010. |
| Clôture des inscriptions. | BF. | | Vendredi 3 décembre 2010. |
| Transmission des états récapitulatifs des candidatures saisies sur SIRH. | - formations administratives ; - DAPPS. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Vendredi 10 décembre 2010. |
| Messages concernant les candidats rejoignant et/ou rentrant d'outre-mer ou de l'étranger avant la date des épreuves. | Formation administrative perdante. | - formation administrative gagnante ; - DRH-AA/ESOM/BSC ; - DAPPS Tours. | Vendredi 10 décembre 2010. |
| Liste des candidats en poste à l'étranger. | BA 117 Paris. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Vendredi 10 décembre 2010. |
| Confirmation des aptitudes des candidats à la S2 à présenter l'examen de connaissances générales des contrôleurs (ECGC) et l'examen des connaissances générales des opérateurs (ECGO). | BACE. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Mercredi 15 décembre 2010. |
| Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Intradef. | Lundi 10 janvier 2011. |
| Envoi des bordereaux de saisie de notes pour l'épreuve de tir. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Formations administratives en métropole et hors métropole. | Lundi 10 janvier 2011. |
| Liste des centres d'examen. | DRH-AA/ESOM/BSC. | - formations administratives ; - DAPPS Tours ; - DF 00.321/DTE Rochefort. | Lundi 10 janvier 2011. |
| Mise en place des sujets. | DF 00.321/DTE. | Centres d'examen. | |
| Transmission des bordereaux de saisie des notes de l'épreuve de tir. | Formations administratives. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Lundi 28 février 2011. |

| | | | |
|---|---|--------------------------|---|
| Examen spécialité 73XX musicien. | BAAN Paris. | | Du lundi 7 mars au vendredi 25 mars 2011. |
| - épreuves théoriques de connaissances générales et militaires et épreuves professionnelles. | | | Mercredi 16 mars 2011. |
| Expédition des copies conformément à l'instruction n° 23511. | Centres d'examen. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Mercredi 16 mars 2011. |
| Tri et mise sous anonymat des copies. | DRH-AA/ESOM/BSC. | | Du lundi 21 mars au vendredi 15 avril 2011. |
| Examen ECGS1 3261 « moniteur de simulateur de vol ». | BA 705/bureau formation. | | Mercredi 23 mars 2011. |
| Transmission des copies au DTE. | DRH-AA/ESOM/BSC. | DF 00.321/DTE Rochefort. | Jeudi 21 avril 2011. |
| Correction des épreuves. | DF 00.321/DTE. | | Du mardi 26 avril au vendredi 20 mai 2011. |
| Examen spécialité 3130 « interprète images ». | CF3I 24.664 Creil. | | Mardi 17 mai 2011. |
| Examen spécialité 3721 « moniteur d'entraînement physique et sportif ». | CNSD Fontainebleau. | | Mardi 17, mercredi 18, jeudi 19 mai 2011. |
| Transmission d'un échantillonnage de copies. | DF 00.321/DTE. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Mardi 24 mai 2011. |
| Transmission des notes. | - BAAN Paris ; - EFPN Tours ; - DF 00.321/DTE ; - CF3I 24.664 Creil ; - CNSD Fontainebleau. | DRH-AA/ESOM/BSC. | Mercredi 25 mai 2011. |
| Réunion de la commission de sélection. | DRH-AA/ESOM/BSC. | | Juin 2011. |
| Diffusion de la décision à insérer au <i>Bulletin officiel des armées</i> des candidats admis à la S2 sur le site intradef. | DRH-AA/ESOM/BSC. | | Au plus tard fin juin 2011. |

ANNEXE II.
FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION N° 2.

FICHE DE CANDIDATURE
AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION N° 2.

Cet exemplaire est à renseigner par les candidats affectés sur un site outre-mer ou étranger non équipé du SIRH.

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

NIA :

INDICE DE SPÉCIALITÉ :

SPÉCIALITÉ DE COMPOSITION :

FORMATION ADMINISTRATIVE D'AFFECTATION :

UNITÉ D'AFFECTATION :

Date et signature du
responsable ayant recueilli la
signature,

À....., le.....
Signature du candidat,

Destinataires :

- DRH-AA/ESOM/EM/BSC Rochefort ;
- Dossier administratif de l'intéressé (e).

ANNEXE III.
MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET MILITAIRES.

1.1. Épreuves du contrôle de la condition physique générale (contrôle de la condition physique militaire) et épreuve du tir.

Les épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2011.

Le message MOFI n° 22276/DEF/DRHAA/ESOM/EM/BSC du 12 juillet 2010 (n.i. BO) est annulé.

Rappel : afin d'éviter toute erreur d'exploitation, les formations administratives contrôlent la stricte application du barème de notation détaillé en annexe VI. pour le tir et dans la note de 6^e référence pour les épreuves du CCPG. Un soin tout particulier sera apporté à la rédaction des bordereaux de saisie de notes. Ces documents complétés et visés par le chef du bureau formation (ou son équivalent) et le chef de la formation administrative, seront retournés à la DRH-AA/ESOM/BSC de Rochefort le lundi 28 février 2011 au plus tard. En cas de modification de note, celle-ci doit être obligatoirement authentifiée par le chef de formation administrative.

Nota. L'épreuve de tir est éliminatoire, le candidat ayant zéro impact dans la cible est éliminé pour la session en cours.

1.2. Partie théorique.

Seuls les candidats ayant effectué la totalité des épreuves de la partie pratique (les épreuves CCPG, tir) sont autorisés à passer les épreuves de la partie militaire théorique et les épreuves de connaissances professionnelles.

Date des épreuves : le mercredi 16 mars 2011 à 09h00.

Durée : 2h00 (de 09h00 à 11h00) :

- trente (30) questions à choix multiple (QCM) obligatoires dont cinq (5) à pénalité ;
- cinq (5) questions à courte réponse (QCR) au choix parmi les huit (8) proposées.

Les candidats auront la possibilité de répondre en anglais à une QCR bien déterminée. La note obtenue à cette QCR se verra affecter un coefficient 2.

Parmi les trente (30) QCM proposées, cinq (5) d'entre elles portent sur des notions de sécurité et font l'objet de pénalités en cas de réponse erronée.

2. ÉPREUVES DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES.

Seuls les candidats ayant effectué les épreuves de connaissances générales et militaires sont autorisés à participer aux épreuves de connaissances professionnelles.

Date des épreuves : le mercredi 16 mars 2011 à 13h00.

Durée : 2h00 (de 13h00 à 15h00) :

- trente (30) QCM ;
- cinq (5) QCR réparties comme suit :

- trois (3) QCR obligatoires ;
- deux (2) QCR au choix parmi les cinq (5) proposées.

Nota. Tous les candidats rédigeront obligatoirement leurs épreuves de QCR sur les feuilles de composition de type modèle A (quadrillé). Les BF feront le nécessaire afin de s'approvisionner le cas échéant.

Les candidats rempliront manuellement leurs cartes-test. Le ravitaillement sera à la charge des centres d'examens désignés ultérieurement.

3. CONSIGNES PARTICULIÈRES.

En complément des directives de l'instruction citée en 4^e référence :

- aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début des épreuves ;
- l'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

4. MODE DE CALCUL DU TOTAL DE POINTS DE LA SÉLECTION N° 2.

Total A = moyenne sur 20 des notes des épreuves de connaissances générales et militaires, du CCPG et de l'épreuve du tir affectée du coefficient 8.

$$\text{Total A} = \left(\frac{\left(\frac{QCM + QCR}{2} \right) + \left(\frac{Tir + CCPG *}{4} \right)}{2} \right) \times 8$$

* CCPG = total sur 60.

Total B = moyenne sur 20 des notes des épreuves professionnelles affectée du coefficient 12.

$$\text{Total B} = \left(\frac{QCM + QCR}{2} \right) \times 12$$

Total C = pondération des notations affectée du coefficient 15 (Cf. annexe VI. point 3. de l'instruction de 5^e référence).

Total S2 = total A + total B + total C.

Nota. Pour les musiciens, le mode de calcul est précisé en annexe IV.

ANNEXE IV.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES SPÉCIALISATIONS.

1. 2620 « POMPIER DE L'ARMÉE DE L'AIR », 3411 « FUSILIER COMMANDO DE L'AIR » ET 3412 « MAÎTRE-CHIEN DE L'AIR ».

Pour être autorisés à composer, les candidats de ces spécialisations devront, en plus des conditions générales précitées, satisfaire à des pré-requis, à savoir détenir au minimum le niveau 4 de la fiche récapitulative du CCPM. Les épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2011 :

- les candidats de la spécialisation 2620 doivent en outre détenir :

- le permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 (COD 1 AA) ;

- le module des techniques de désincarcération (secours routiers) ;

- une attestation du commandant d'unité précisant que le candidat a subi avec succès les épreuves du parcours pompier de l'armée de l'air, conformément à l'instruction citée en 4^e référence. Cette attestation doit dater de moins d'un an par rapport à la date retenue pour le déroulement des épreuves théoriques de connaissances générales, militaires et professionnelles de l'examen de la S2 ;

- les candidats de la spécialisation 3411 doivent en outre détenir :

- une attestation d'autorisation d'emploi du bâton de défense télescopique et du bâton de défense à poignée latérale, dont le modèle est présenté à l'appendice VII. à l'annexe III. de l'instruction citée en cinquième référence ;

- les candidats de la spécialité 3412 doivent en outre détenir :

- la qualification d'homme d'attaque niveau 1, telle que présentée à l'appendice VI. à l'annexe III. de l'instruction citée en cinquième référence.

2. 2630 « SAUVETEUR PLONGEUR HÉLIPORTÉ ».

Pour se présenter à la sélection, les candidats devront être qualifiés sauveteur plongeur hélicoptère opérationnel.

3. SPÉCIALISATION 3113 « INTERCEPTEUR RÉSEAUX TÉLÉCOMS ».

Les candidats composent pour la partie militaire théorique dans les locaux du BF de la base aérienne 128 de Metz.

L'épreuve de lecture au son fait office d'épreuve de connaissances professionnelles. Elle s'effectue au sein de l'escadron de formation renseignement 20.530 (EFR) de Metz, désigné comme centre unique en métropole.

Dans le cas des sous-officiers affectés hors métropole, l'ESOM/BSC est chargé de l'expédition des supports audio et des feuilles de compositions appropriées à cette épreuve.

4. SPÉCIALISATION 3130 « INTERPRÈTE IMAGES ».

L'examen de contrôle des connaissances que doivent réaliser les candidats à la qualification supérieure spécialité 3130 tient lieu d'épreuve de connaissances professionnelles de la S2. Cet examen aura lieu le mardi 17 mai 2011 au centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie (CF3I) 24.664 de Creil.

La note obtenue par les candidats aux épreuves de l'examen de contrôle des connaissances est transmise pour le mardi 24 mai 2011 au plus tard par le CF3I de Creil à la DRH-AA/ESOM/BSC de Rochefort qui établit la liste de classement par ordre de mérite dans la spécialité.

Pour la préparation, les candidats bénéficient d'une documentation spécifique transmise par le CF3I de Creil.

5. SPÉCIALISATIONS 3171 « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE LANGUE SLAVE » (RUSSE OU SERBO-CROATE), 3172 « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE LANGUE ARABE », 3173 « INTERPRÉTATEUR-TRADUCTEUR DE LANGUE EUROPÉENNE ».

Les spécialistes 317X se voient appliquer les directives de la note n° 015300605/CFA/EMPLOI/B.RENS-GE/PM-RENS du 12 mai 2009 (n.i. BO) qui précise la nature des épreuves de la sous-spécialité 317X, à savoir :

- trente (30) QCM, dont cinq (5) à pénalités, pour les épreuves professionnelles (sujet général dans le domaine du renseignement) ;
- cinq (5) QCR (dont trois (3) obligatoires et deux (2) aux choix parmi cinq (5) proposés) dans la langue de la spécialité à traduire en français. L'emploi du dictionnaire et du lexique n'est pas autorisé.

6. SPÉCIALISATIONS 3211 « CONTRÔLEUR DE DÉFENSE AÉRIENNE », 3212 « CONTRÔLEUR DE CIRCULATION AÉRIENNE » ET 3220 « OPÉRATEUR DE SURVEILLANCE AÉRIENNE ».

Les candidats présentent les épreuves (ECGC ou ECGO ainsi que les épreuves de connaissances générales et militaires) selon les conditions fixées par les instructions n° 3220/DEF/EMAA/B/EMP/E/3 du 14 juin 1995 et n° 3221/DEF/EMAA/3/OP du 29 janvier 1987 modifiées.

La brigade aérienne du contrôle de l'espace (BACE) fera parvenir à l'ESOM/BSC pour le vendredi 10 décembre 2010, la confirmation des aptitudes des personnels candidats à la S2 devant présenter l'ECGC et l'ECGO.

Les commandants d'unité transmettent en mars 2011 et octobre 2011, les fiches de candidature aux examens ECGC et ECGO à la BACE ainsi qu'au BF.

La partie pratique (CCPG, tir) sera repassée à chaque session S2 et le bénéfice de la partie militaire théorique en cas de réussite pourra être conservé pour la session S2 suivante.

7. SPÉCIALISATION 3261 « MONITEUR DE SIMULATEUR DE VOL ».

Conformément à l'instruction n° 3629/DEF/EMAA/B.EMP/CDT/ADJ du 4 février 2005, les moniteurs de simulateur peuvent présenter :

- les épreuves de l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1) s'ils sont titulaires, au 31 décembre 2010, du brevet élémentaire de leur spécialité depuis trois (3) ans. Cet examen correspond à la partie connaissances professionnelles de la S2.

Le recensement des sous-officiers remplissant les conditions de présentation est demandé aux formations administratives par le pilote de métier ;

- les épreuves de connaissances générales et militaires (partie théorique et pratique) de la S2 s'ils réunissent les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air et s'ils sont déjà titulaires de l'ECGS1 ;
- l'ensemble des épreuves s'ils remplissent toutes les conditions citées *supra*, au titre de la session 2011.

Les moniteurs de simulateur de vol présentant les épreuves prévues aux points b) ou c) doivent obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement sur le SIRH au même titre que toutes les autres spécialités.

Les épreuves de l'ECGS1 se dérouleront le mercredi 23 mars 2011. La formation administrative d'Avord est déclarée centre d'examen.

8. SPÉCIALISATION 3721 « MONITEUR D'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE ET SPORTIF ».

Les épreuves de la sélection n° 2 sont constituées :

- des épreuves de connaissances générales et militaires communes à toutes les spécialités ; les sous-officiers de cette spécialisation passeront les épreuves de connaissances générales et militaires communes en même temps que tous les autres candidats ;
- de l'examen d'admission au stage de moniteur chef qui tient lieu d'épreuves de connaissances professionnelles de la S2.

Ces épreuves de connaissances professionnelles sont définies par la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009. Lors de ces tests, les candidats n'obtenant pas une moyenne générale des épreuves écrites au moins égale à 10/20 et une moyenne générale des épreuves physiques au moins égale à 10/20 sont éliminés de la sélection n° 2. De même, toute note obtenue à l'une des épreuves du test d'admission, inférieure ou égale à 05/20, est éliminatoire.

Les épreuves de l'examen se dérouleront les 17, 18 et 19 mai 2011. Les résultats détaillés obtenus par les candidats à l'issue des épreuves seront transmis pour le mercredi 25 mai 2011 par le centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau à la DRH-AA/ESOM/BSC de Rochefort, qui établira la liste de classement par ordre de mérite dans la spécialité.

Conformément aux directives du pilote de métier, les candidats devront :

- avoir obtenu au moins le classement 4 au CCPG. Ces épreuves sont effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2011 ;
- être titulaires du certificat élémentaire de la spécialisation 3721 depuis deux (2) ans ou plus, à la date de clôture des inscriptions ou s'être déjà présenté à la sélection n° 2 ;
- posséder le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) valide au 17 mai 2011 ou le brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) valide pour l'année 2011 ;
- posséder le diplôme de moniteur ou d'instructeur des techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR) valide au 17 mai 2011 ;
- présenter une attestation de réussite à un stage fédéral de premier niveau ou un brevet d'état.

Les BF des formations administratives des candidats feront parvenir les copies de chacun des documents cités *supra* à la DRH-AA/SDAG/BCF/SPORT pour le vendredi 29 avril 2011 (date limite de réception) pour validation. Passé ce terme, aucune dérogation ne sera accordée. Les candidats non titulaires de la totalité des pré-requis cités *supra* ne pourront prétendre concourir à l'examen professionnel de la sélection n° 2.

Sous réserve d'avoir justifié tous ces pré-requis et après vérification, les candidats seront convoqués par la DRH-AA/SDAG/BCF/SPORT de Tours pour présenter l'examen d'admission au stage de moniteur chef au CNSD de Fontainebleau.

Les autres conditions de présentation définies dans l'instruction de 5^e référence restent inchangées.

9. SPÉCIALITÉ 73XX « MUSICIEN ».

Les dispositions relatives à la qualification professionnelle du personnel musicien de l'armée de l'air et à la délivrance des certificats et brevets sont régies par l'instruction de 3^e référence.

Les conditions de présentation et d'inscription sont identiques à celles des candidats d'active des autres spécialités.

Les épreuves de la spécialité « musique » sont uniquement basées sur des compétences techniques professionnelles :

- emploi d'instrumentiste :

| | COEFFICIENTS. |
|--|---------------|
| Exécution sur l'instrument d'un morceau imposé. | 3 |
| Lecture à vue instrumentale. | 2 |
| Traits d'orchestre difficiles du répertoire (instruments d'harmonie) ou sonneries réglementaires (instruments d'ordonnance). | 1 |

- emploi de soutien :

| | COEFFICIENTS. |
|--|---------------|
| Questions relatives à l'exécution des missions spécifiques de l'emploi de soutien. | 3 |
| Réalisation d'un cas concret ou d'une correspondance (temps de préparation 15'). | 2 |
| Questions relatives au cérémonial militaire. | 1 |

NB : toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Une note inférieure à 10/20 aux épreuves instrumentales ou de commandement est éliminatoire.

Mode de calcul du total des points de la sélection n° 2 des 7330 :

Total B = moyenne des notes obtenues lors des épreuves techniques affectée du coefficient 20.

Total C = pondération des notations. (Cf. annexe VI. point 3. de l'instruction de 5^e référence).

Total S2 = total B + total C.

Pour la session 2011 :

Les épreuves se dérouleront entre le lundi 7 mars et le vendredi 25 mars 2011.

Le jury sera composé du chef de la musique de l'air (président), d'un chef de musique militaire et d'un officier de l'administration centrale.

Aucune formation professionnelle n'est envisagée pour les candidats ayant satisfait à l'épreuve.

Dès parution de la liste des candidats autorisés à concourir, le bureau armée de l'air dans la nation (BAAN) établit une note définissant les modalités des épreuves.

La mise en ligne, sur le site intradef, des titres des œuvres imposées sera signalée par voie de message.

À l'issue des épreuves, le chef du BAAN transmet les procès verbaux des résultats à l'ESOM/BSC.

ANNEXE V.
**MODÈLE TYPE DE MESSAGE MOFI À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE CENTRE
D'EXAMEN.**

**MODÈLE TYPE DE MESSAGE MOFI
À ADRESSER EN CAS
DE CHANGEMENT DE CENTRE D'EXAMEN.**

FROM : FORMATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE.
TO : FORMATION ADMINISTRATIVE GAGNANTE.
INFO : EM20910-BSC-ESOMROCHEFORT@AIR.DEFENSE.GOUV.FR.

NON PROTÉGÉ.

NMR / /FA XXX/DRH/BF DU
OBJ / SÉLECTION N°2 – SESSION 2011 - CHANGEMENT DE CENTRE.
RÉF / CIR NMR /DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC DU
TXT :

VOUS DEMANDE FAIRE PASSER LES ÉPREUVE(S) THÉORIQUES ET/OU
PRATIQUES ⁽¹⁾ AU PROFIT DU :

NIA – GRADE :
NOM – PRÉNOM :
AFFECTATION :
SPÉCIALITÉ :

MOTIF :

SIGNÉ : COLONEL XXXXXXXXX (OU SON REPRÉSENTANT),
COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE XXX.

⁽¹⁾ N'inscrire que la mention concernée.

ANNEXE VI.
**BARÈMES APPLICABLES POUR LES ÉPREUVES MILITAIRES PRATIQUES DE LA
SÉLECTION N° 2, SESSION 2011.**

À compter de la session 2011, les épreuves pratiques de la sélection n° 2 prises en compte seront l'épreuve de tir et les épreuves du contrôle de la condition physique générale (épreuves du CCPM) effectuées dans le cadre de la notation annuelle 2011. Le résultat aux épreuves du CCPM seront directement saisis par les BF dans le SIRH.

En raison du caractère éliminatoire de l'épreuve de tir, les bureaux formations transmettront à l'ESOM/BSC au plus tard le lundi 28 février 2011 les bordereaux de saisie de notes de cette épreuve.

1. TIR.

L'arme de dotation des sous-officiers subalternes est le FAMAS.

L'épreuve est réalisée dans les conditions suivantes :

- distance : 50 m avec cible SC2 ;
- position de tir : tir au poser debout, au coup par coup, dix (10) cartouches ;
- le tir d'examen est précédé d'un tir d'essai, non noté, de trois (3) cartouches.

La non présentation du CATI 2 FAMAS au directeur de tir est éliminatoire.

Caractéristiques de la cible SC2 :

- silhouette de combat n° 2 classique (non réduite) de dimensions 95 x 45 cm non prédécoupée sans triangle orange.

Barème de l'épreuve de tir.

| | | | | | | | | | | | |
|----------|---|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| IMPACTS. | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| NOTE. | 0 | 02 | 04 | 06 | 08 | 10 | 12 | 14 | 16 | 18 | 20 |

La note 0 est éliminatoire pour la session en cours.

2. ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE GÉNÉRALE.

Le contrôle de la condition physique générale (CCPG), commun aux forces armées est obligatoire. Il sera effectué conformément aux prescriptions de la note citée en 6^e référence.

ANNEXE VII.
RENSEIGNEMENT DES CARTES TEST.

Renseignement des cartes test.

SPÉCIMEN

| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 9 |
|----|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11 | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 13 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 14 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 15 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Codifier suivant le N° IDENT.

TEST

NOM
PRENOM
NIA AK95489 E
SPECIALITE 3600

N° EXAM. 5650
N° IDENT. 954895650013600
SPE EP. 3600 Secretariat
MATIERE Epreuve militaire

CENTRE D'EXAMEN 181

DATE 10/01/06

Composition du numéro d'identification.

- Chiffres 1 à 5 : partie chiffrée du NIA ;
- Chiffres 6 à 9 : quatre derniers chiffres du matricule SAP (ORCHESTRA) ;
- Chiffres 10 à 11 : code épreuve :
 - * 01 correspond aux QCM, partie militaire ;
 - * 02 correspond aux QCM, partie professionnelle ;
- Chiffres 12 à 15 : spécialité d'épreuve.